

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 février 2016

2016 DGRI 6 Création d'un secteur distinct pour les recettes de parrainage réalisées par la DGRI.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 256 et 256 B ;

Vu l'annexe II du Code général des impôts et notamment son article 209 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 février 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris propose la création d'un secteur distinct pour les recettes de parrainage réalisées par la DGRI ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Est créé dans le budget communal, à compter du 1^{er} janvier 2016, un secteur distinct dénommé « Partenariats DGRI », permettant d'isoler comptablement les recettes et dépenses afférentes aux opérations de parrainage, imposables à la TVA, réalisées par la Délégation Générale aux Relations Internationales.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO